



Les animaux protégés sont en danger:
NON à la révision inacceptable de la Loi sur la chasse (LChP)

Le Lièvre brun (<i>Lepus europaeus</i>) ↔ Révision LChP		
Statut au niveau mondial (IUCN)	Non menacé	
Statut dans le cadre de la Convention de Berne (Europe)	Non protégé	
Statut en Suisse	Liste rouge : menacé (situation en 1994) LChP : espèce pouvant être chassée selon art. 5 al. 1 LChP	
Population en Suisse	Env. 3 individus/100 ha dans les régions du Plateau ayant fait l'objet de relevés	
Répartition en Suisse	Sur tout le territoire suisse, en plaine et en montagne jusqu'à 1800 m.	
Conflits		<p>Photo : Alex Labhardt</p> <p>Photo : Alex Labhardt</p>
L'espèce n'est guère problématique. Une densité très élevée peut entraîner des dégâts aux cultures et aux vignobles, l'espèce étant friande de légumes, fruits et raisins.		
Situation actuelle dans la Loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP)		
<p>Espèce pouvant être chassée selon l'art. 5 al. 1 let. f de la Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages LChP. La période de chasse court du 1^{er} octobre au 31 décembre. L'espèce est protégée dans certains cantons (p. ex. Berne) et volontairement épargnée par les chasseurs dans d'autres (Soleure, Argovie). Le lièvre brun est actuellement chassé dans une dizaine de cantons, surtout dans les régions de montagne et en Suisse romande. Le produit de la chasse au lièvre sur l'ensemble du territoire helvétique ne représente plus que 10 % de ce qu'il était en 1970, signe d'une nette régression des effectifs dans presque toutes les régions du pays. Le nombre de lièvres bruns abattus annuellement n'est plus que de 1600.</p>		
Que va changer la nouvelle loi ?		
<p>La révision offrait une chance de protéger le lièvre brun, mais le Parlement ne l'a pas saisie. Si les cantons ordonnent des mesures contre certains animaux pouvant être chassés comme le lièvre brun, les organisations de protection de l'environnement ne pourront plus faire usage de leur droit de recours pour s'y opposer. Un précédent a été créé en 2016 dans le canton de Fribourg, où les autorités ont voulu autoriser l'abattage à grande échelle de chevreuils et de sangliers causant des dommages aux surfaces viticoles. La justice avait alors donné raison aux organisations de protection de la nature qui avaient recouru contre ce projet. Avec la nouvelle LChP, les organisations de protection de l'environnement ne disposeraient plus de ce droit de recours pour protéger les animaux déclarés chassables comme le lièvre brun, lorsqu'ils font l'objet de tirs non conformes à la loi.</p>		
Menaces pour le lièvre brun actuellement — et avec la nouvelle loi		
<p>Le recul du lièvre brun est la conséquence directe de l'agriculture intensive : remaniement parcellaire, fumure, pesticides, exploitation intensive (fauches plus fréquentes) et mécanisation croissante menacent gravement l'espèce. Un facteur déterminant est la mortalité accrue des jeunes animaux. La chasse ne joue pratiquement aucun rôle dans la diminution des effectifs, mais</p>		

Les animaux protégés sont en danger:
NON à la révision inacceptable de la Loi sur la chasse (LChP)

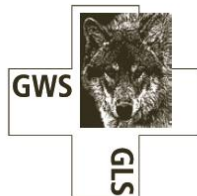
elle a un impact aggravant sur des populations déjà affaiblies. Dans la plupart des régions de Suisse, **la chasse au lièvre brun n'a plus aucune raison d'être** : une densité de 2 à 6 individus pour 100 ha est considérée comme critique et fait déjà courir un danger à l'espèce. Avec une densité de 3 lièvres pour 100 ha dans les régions du Plateau ayant fait l'objet d'un recensement, cette valeur seuil est atteinte.

Qui souhaite le maintien de la chasse au lièvre, et pourquoi ?

De nos jours, le lièvre brun est surtout chassé dans les régions de montagne et en Suisse romande. En plaine, le chasse se pratique principalement avec des chiens. Les chasseurs la justifient en invoquant le maintien de la tradition et la perpétuation des races de chiens élevés à cette fin. On entend également dire que la chasse ne constitue pas une menace pour l'espèce, en particulier dans les régions de montagne, où le recul du lièvre brun est moins marqué qu'ailleurs. Cette chasse n'en demeure pas moins dépourvue de toute nécessité écologique.

Images à télécharger

<https://jagdgesetz-nein.ch/medias/>



Contacts/renseignements

Sarah Pearson Perret, Pro Natura, 079 688 72 24, Sarah.PearsonPerret@pronatura.ch

François Turrian, BirdLife Suisse, 079 318 77 75, francois.turrian@birdlife.ch

Océane Dayer, WWF Suisse, 076 615 71 70, oceane.dayer@wwf.ch

Isabelle Germanier, Groupe Loup Suisse, 079 652 28 49, romandie@gruppe-wolf.ch

www.loi-chasse-non.ch